

Table des matières

1. Règles générales	2
2. Plan de cours	2
3. Présence, absence, retard et incomplet.....	3
3.1. Généralités	3
3.2. Cours théoriques	3
3.3. Laboratoires	3
4. Évaluation	4
4.1. Généralités	4
4.2. Critères d'évaluation	5
4.3. Laboratoires	5
4.4. Programme de sciences	5
4.5. Programmes techniques	6
4.5.1. Pondération 2-1	6
4.5.2. Pondération 2-2; 2-3 et 3-2	6
4.6. Mise à niveau	6
4.6.1. Mises à niveau pour chimie de la 5 ^e secondaire (202-001)	6
4.7. Cours complémentaires	7
5. Règles de conduite aux laboratoire.....	7
6. Fraude et Plagiat.....	8
7. Travaux écrits.....	8
8. Qualité du français.....	8
9. Remise des notes et des copies d'examen.....	8
10. Situations particulières	9

La politique départementale d'évaluation des apprentissages est un complément à la politique institutionnelle (PIEA). Elle complète celle-ci en clarifiant les points sur lesquels les professeurs du département de chimie se sont entendus. Elle apporte ainsi une cohérence indispensable au niveau du département.

1. Règles générales

Chaque professeur fournit aux étudiants, dès la première semaine de la session, un plan de cours conforme aux exigences énumérées ci-après.

Chaque professeur affiche son horaire et ses disponibilités (minimum de 5 heures pour un professeur à temps complet ou au prorata de sa charge) à la porte de son bureau dès la première semaine de cours.

2. Plan de cours

Le plan de cours fourni aux étudiants doit contenir :

- Éléments d'identification (logo du collège, nom et coordonnées du professeur, titre, numéro et pondération du cours, année, session et les disponibilités du professeur) ;
- Contexte du cours (la place du cours dans la séquence) ;
- Chaque compétence ou élément de compétence visé par le cours faisant référence aux chapitres des notes;
- Contenu du cours ;
- Activités d'apprentissage ;
- Précisions sur l'évaluation (nature, date, pondération et critères d'évaluation) ;
- Documents obligatoires (livres de référence, notes de cours, manuel de laboratoire obligatoire...) et documents recommandés, mais non obligatoires ;
- Exigences particulières au cours concernant les laboratoires et les travaux écrits ainsi que le nombre d'absences entraînant automatiquement un échec;
- Principaux éléments de la PDEA (politique de retard, absence, évaluation du français écrit...);
- Présentation des différentes mesures d'aide à la réussite, ainsi que le nom du responsable départemental de l'aide à la réussite et son bureau, le local du Centre d'aide et le local du parrainage individuel.
- Mention que les absences prévisibles (Fêtes religieuses, évènement sport-étude, etc.) doivent être signalées à l'enseignant dès la première semaine de chaque session.
- Mention du temps universel pour les évaluations au laboratoire ainsi que les quiz.

Toute modification majeure au plan de cours doit être communiquée par écrit aux étudiants dans un délai raisonnable.

3. Présence, absence, retard et incomplet

3.1. Généralités

En accord avec l'article 4.3 de la PIEA, la présence aux cours est indispensable. Un étudiant dispose d'un délai d'une semaine suivant son retour au collège pour justifier une absence. Ceci est particulièrement important dans le cas d'absence à une activité évaluée.

3.2. Cours théoriques

Des absences répétées et non motivées peuvent entraîner un échec au cours. L'étudiant qui s'absente ou prévoit s'absenter doit s'assurer d'acquérir les compétences reliées à la matière vue pendant son absence ainsi que sur les travaux à faire ou les évaluations à venir.

Un étudiant qui arrive en retard de dix minutes ou plus à un cours théorique doit patienter jusqu'à la pause pour entrer dans le local et poursuivre le cours. Un étudiant qui perturbe un cours peut en être expulsé par le professeur. Ceci sera considéré comme une absence non motivée.

Un étudiant qui arrive en retard à un examen pourra être admis en classe à la seule condition qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle d'examen au préalable. Les étudiants ne peuvent quitter la salle pendant un examen et y revenir.

L'étudiant admis en retard à un examen ne peut bénéficier d'une prolongation et doit terminer son examen à l'heure prévue pour l'ensemble du groupe.

Les modalités de reprise pour une absence justifiée seront déterminées par le professeur. Pour justifier une absence, l'étudiant doit fournir un document écrit officiel témoignant d'une raison sérieuse à son absence. Si l'étudiant ne se présente pas pour la reprise au moment prévu avec le professeur, il se verra attribuer la note de 0 %.

Une absence non justifiée à un examen entraîne automatiquement la note de 0 % sans aucune possibilité de reprise.

Toute demande d'incomplet temporaire pour la session devra être déposée auprès du professeur et faire l'objet d'une entente avec celui-ci avant la date prévue pour l'examen final. Aucun délai ne peut être accordé à cette fin.

3.3. Laboratoires

La présence aux laboratoires est obligatoire puisqu'ils mènent à la production de travaux évalués.

Un étudiant ne peut participer au laboratoire s'il arrive en retard de 10 minutes ou plus ou si son état ne lui permet pas de réaliser l'expérience en toute sécurité (état d'ivresse ou sous l'influence de drogues). L'étudiant est alors exclu pour cette séance de laboratoire sans possibilité de reprise. La note de 0 % lui est automatiquement accordée, et une absence non motivée est notée à son dossier. L'étudiant demeure responsable de l'acquisition des compétences pour les laboratoires où il a été absent, ceci en vue des évaluations de laboratoire.

Il n'y a pas de reprise pour un laboratoire ou un examen de laboratoire. Pour une absence justifiée, la pondération de certains rapports de laboratoire sera augmentée de façon à compenser l'évaluation n'ayant pas été faite.

Une absence non justifiée à un laboratoire entraîne automatiquement la note de 0 % sans aucune possibilité de reprise.

4. Évaluation

4.1. Généralités

Pour réussir tout cours comportant une partie théorique et une partie laboratoire, une moyenne minimale de 60 % est requise pour chaque partie.

Un étudiant qui reprend un cours à la suite d'un échec doit refaire la partie théorique **et** la partie laboratoire. Il doit réussir les deux parties selon les critères énoncés précédemment.

Il y aura au moins trois examens théoriques pour chaque cours de 75 heures (pondération 2-3 ou 3-2). Pour un cours de 60 heures (pondération 2-2), il y aura un minimum de deux examens théoriques. La date et la durée de chaque examen seront rappelées au minimum une semaine avant la date prévue pour celui-ci.

Dans chaque examen, les points attribués à chacune des questions doivent être indiqués clairement. De plus, la contribution de l'examen à la note finale doit être précisée.

Aucun examen ne peut compter pour plus de 40% de la note finale. L'évaluation synthèse, pouvant inclure l'examen de laboratoire, ne peut valoir moins de 25%.

Lorsque plusieurs professeurs donnent un même cours, ils doivent s'entendre sur une grille d'évaluation équivalente.

Un tableau périodique des éléments est distribué avec l'examen lorsque cela est nécessaire. Aucun tableau périodique personnel n'est accepté.

Tous les objectifs, les compétences, les exigences particulières du département ainsi que les stratégies d'évaluation d'un cours sont indiqués dans le plan cadre.

Si l'un des professeurs est absent pour une période de laboratoire donnée, celui-ci aurait la possibilité de reprendre ce laboratoire à une date ultérieure sans toutefois déplacer les autres périodes de laboratoire dans le calendrier adopté par les professeurs. Dans le cas où il serait impossible de reprendre cette période, les autres laboratoires pourraient voir leurs pondérations bonifiées ou un travail évalué compensatoire pourrait être donné.

Lorsque demandé, du temps supplémentaire est octroyé aux étudiants SAIDE uniquement pour les examens théoriques. Pour les quiz et les évaluations au laboratoire, le temps accordé est universel.

4.2. Critères d'évaluation

Lors des différentes évaluations, plusieurs critères sont pris en considération :

- Justesse des démarches et des réponses.
- Clarté du raisonnement, des explications et des données (chaque étape du raisonnement est logique et identifiée correctement et les équations utilisées sont mises en évidence).
- Précision dans les explications, les schémas et les réponses (cohérence des unités, respect des règles des chiffres significatifs).

Les critères spécifiques pour chaque évaluation sont présentés sur la première page de celle-ci.

4.3. Laboratoires

Un étudiant ne peut rédiger un rapport de laboratoire pour une expérience à laquelle il était absent.

La note de 0 % est attribuée pour un laboratoire pour lequel aucun rapport n'a été remis.

La remise d'un rapport après l'échéance fixée par le professeur (date et heure) entraîne une pénalité de 10 % par période de 24 heures entamée. Chaque professeur peut inclure dans son plan de cours le délai maximal au-delà duquel la note de 0 % sera automatiquement accordée.

Aucun rapport ne sera accepté par un professeur une fois que les copies corrigées auront été remises au reste du groupe, et ce, quel que soit le délai du retard.

Lors d'une situation conflictuelle entre les membres d'une équipe de laboratoire, le professeur peut exiger que les étudiants de l'équipe remettent des rapports individuels.

4.4. Programme de sciences

La note théorique compte pour un minimum de 70 % de la note finale. La partie théorique inclut les examens (contrôles), mais aussi les devoirs, les travaux et les minitests (quiz). Ces trois derniers types d'évaluation compteront pour un maximum de 10 % de la note finale.

La note de laboratoire compte pour un maximum de 30 % de la note finale. La partie laboratoire inclut la préparation du cahier de laboratoire, les quiz pré-lab, la rédaction des rapports de laboratoire, le comportement au laboratoire et l'examen de laboratoire. Un maximum de 20 % de la note finale peut être accordé pour les rapports de laboratoire rédigés seuls ou en équipe.

Un ou des examens de laboratoire comptent pour un minimum de 5 % et un maximum de 20 % de la note finale.

Un étudiant qui s'absente au tiers des séances de laboratoire, ne pourra être admis à l'examen pratique de laboratoire et s'y verra automatiquement attribuer la note 0. Le nombre exact d'absences possibles sera indiqué dans le plan de cours. Un étudiant qui est présent aux laboratoires, mais qui ne rend pas ses rapports, sera considéré comme absent pour le critère précédent d'admission à l'examen de laboratoire.

4.5. Programmes techniques

Dans les programmes techniques, la partie théorique compte au minimum pour 50 %, et la partie laboratoire compte au maximum pour 50 %.

La partie laboratoire inclut la préparation du cahier de laboratoire ou des feuilles de route, les quiz pré-lab, la rédaction des rapports de laboratoire et le comportement au laboratoire.

4.5.1. Pondération 2-1

Pour les cours chimie en environnement 2 (202-702) et chimie en environnement 3 (202-703) il n'y a pas nécessairement d'examen de laboratoire.

4.5.2. Pondération 2-2; 2-3 et 3-2

Pour les chimie 1 et 2 en bioécologie (202-111, 202-212), chimie en environnement 1 (202-701) Introduction à la biochimie (202-413) et chimie de l'environnement I (202-745) et chimie de l'environnement II (202-755), un étudiant qui s'absente au tiers des séances de laboratoire, ne pourra être admis à l'examen pratique de laboratoire et s'y verra automatiquement attribuer la note 0. Le nombre exact d'absences possibles sera indiqué dans le plan de cours. Un étudiant qui est présent aux laboratoires, mais qui ne rend pas ses rapports, sera considéré comme absent pour le critère précédent d'admission à l'examen de laboratoire.

Le cours de chimie 202-413 ne propose pas nécessairement d'examen de laboratoire.

4.6. Mise à niveau

La note théorique compte pour un minimum de 70 % de la note finale. La partie théorique inclut les examens (contrôles), mais aussi les devoirs, les travaux et les minitests (quiz). Ces trois derniers types d'évaluation compteront pour un maximum de 10 % de la note finale.

La partie laboratoire inclut la préparation du cahier de laboratoire ou des feuilles de route, les quiz pré-lab, la rédaction des rapports de laboratoire et le comportement au laboratoire.

Un maximum de 20 % de la note finale peut être accordé pour les rapports de laboratoire rédigés seuls ou en équipe.

4.6.1. Mises à niveau pour chimie de la 5^e secondaire (202-001)

La note de laboratoire compte pour un maximum de 30 % de la note finale.

Un ou des examens de laboratoire comptent pour un maximum de 10 % de la note finale.

Un étudiant qui s'absente au tiers des séances de laboratoire, ne pourra être admis à l'examen pratique de laboratoire et s'y verra automatiquement attribuer la note 0. Le nombre exact d'absences possibles sera indiqué dans le plan de cours.

4.6.2. Mises à niveau pour Soins infirmiers (202-3A3 et 202-4A3)

Dans le cas d'une absence au laboratoire, un travail de reprise pourra être proposé à l'étudiant si l'absence est motivée. Toutefois, il ne pourra pas y avoir plus de deux travaux de reprise dans la session.

Les cours de chimie 202-3A3 et 202-4A3 ne proposent pas d'examen de laboratoire.

4.7. Cours complémentaires

L'évaluation ne peut être faite sur un seul travail ou un seul examen.

La note minimale de passage est de 60 % pour l'ensemble du cours.

Puisqu'elle mène à la production d'un travail évalué, l'absence ou le retard à une activité pédagogique (sorties à l'extérieur, conférences et laboratoires) entraîne une note de 0 %.

Dans le cas où il y a une sortie à l'extérieur du collège ou une conférence obligatoire, un travail de reprise pourra être proposé à l'étudiant si l'absence est motivée. Toutefois, il ne pourra pas y avoir plus de deux travaux de reprise dans la session.

Pour les cours complémentaires comportant des laboratoires, l'évaluation en laboratoire n'inclut pas nécessairement d'examen de laboratoire.

Dans le cadre des cours complémentaires, la participation aux périodes de discussions, aux débats et aux autres échanges peut être évaluée.

5. Règles de conduite aux laboratoires

Les consignes de sécurité pour les laboratoires sont écrites et précisées dans le guide méthodologique du département de chimie. Parmi ces règles de sécurité, mentionnons particulièrement la tenue appropriée, le port du sarrau et des lunettes de protection qui sont obligatoires en tout temps pour pouvoir être admis au laboratoire.

Le non-respect des consignes de sécurité peut entraîner l'expulsion du laboratoire et la note de 0 % pour cette séance. Ceci est pour la sécurité de l'étudiant et de ceux qui l'entourent.

Un étudiant ne peut participer au laboratoire si son état ne lui permet pas de réaliser l'expérience en toute sécurité. L'étudiant est alors exclu et sera considéré comme absent.

L'étudiant demeure responsable de l'acquisition des compétences pour les laboratoires où il a été absent, ceci en vue des évaluations de laboratoire.

Un comportement dangereux à répétition peut être sanctionné par l'exclusion des laboratoires pour le reste de la session. Ceci entraîne alors automatiquement la note de 0 % pour toutes les séances de laboratoire restantes.

Lorsque la situation le demande, le professeur décide s'il y aura une équipe de trois ou si un élève travaillera seul. Un étudiant ne peut quitter le local pendant la période de laboratoire sans en avertir le professeur ou la technicienne au préalable.

En dehors des usages spécifiés par le professeur, toute forme de communication électronique est prohibée.

6. Fraude et Plagiat

L'étudiant qui commet un plagiat ou un auto plagiat ou qui participe à une tentative de plagiat reçoit la note de 0 % pour ce travail sans aucune possibilité de reprise.

Dans tout travail (devoir, rapport de laboratoire, etc.), le recopiage intégral d'informations et la paraphrase à partir de livres ou de sites Internet non cités sont considérés comme du plagiat et sont sanctionnés par la note de 0 %.

La mention de plagiat sera communiquée au dossier de l'étudiant par le département conformément à l'article 4.7 de la PIEA.

7. Travaux écrits

Il appartient au professeur de décider si les travaux écrits peuvent, doivent ou ne doivent pas être remis de manière électronique.

Quel que soit le mode de présentation, le respect des règles d'écriture propres à la chimie est obligatoire. Tout travail doit être écrit dans un français correct. Le professeur se réserve le droit de refuser de corriger une copie brouillon, malpropre ou non conforme à ses directives. L'étudiant peut alors se voir attribuer la note de 0 % pour cette évaluation.

Les exigences relatives aux rapports de laboratoire doivent être rendues disponible par le professeur au minimum une semaine avant la date de remise du rapport de laboratoire.

8. Qualité du français

Le département de chimie retranchera jusqu'à 10 % de la note des travaux écrits pour le non-respect des règles de français.

Exemple : Pour un travail écrit (rapport de laboratoire), le département de chimie pénalise les erreurs de français à raison de 0,5 % par faute.

9. Remise des notes et des copies d'examen

Conformément à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, les notes attribuées aux étudiants pour les examens seront disponibles, au plus tard, 10 jours ouvrables après la date de l'examen. Par contre, le délai de la remise des rapports de laboratoire corrigés par le professeur peut excéder les 10 jours ouvrables après la date de remise par l'étudiant.

Les étudiants peuvent consulter leur examen au bureau du professeur, en tout temps pendant les heures de disponibilité de celui-ci ou sur rendez-vous.

Le professeur conserve les examens et travaux au minimum jusqu'à la fin de la session suivante.

10.Situations particulières

En cas de difficultés (scolaires ou personnelles) dans un cours, il est fortement recommandé à l'étudiant de discuter le plus rapidement possible avec le professeur responsable du cours.

Si une mésentente persiste, le problème devra être soumis au coordonnateur de département (CD). Dans le cas où le problème est avec le CD, la situation est référée au CP.

Toute demande d'absence à une évaluation pour raison religieuse doit être faite, à son enseignant et par écrit, avant la fin de la deuxième semaine de la session.

Toute personne enceinte ou allaitant doit prévenir dans les plus brefs délais son enseignant pour des questions de santé et sécurité. Après analyse de la situation, le département proposera des accommodements qu'il considère raisonnable.

Département de chimie
Mai 2019